

II.3 Environnement humain

II.3.1 DEPLACEMENTS ET CAPACITE DE STATIONNEMENT

La commune est traversée par la D944 qui monte à Orcières Merlette à l'est et Saint-Bonnet et Gap à l'ouest. Un réseau de routes et chemin communaux complète l'organisation viarie de la commune.

II.3.1.1 Transport collectif et covoiturage

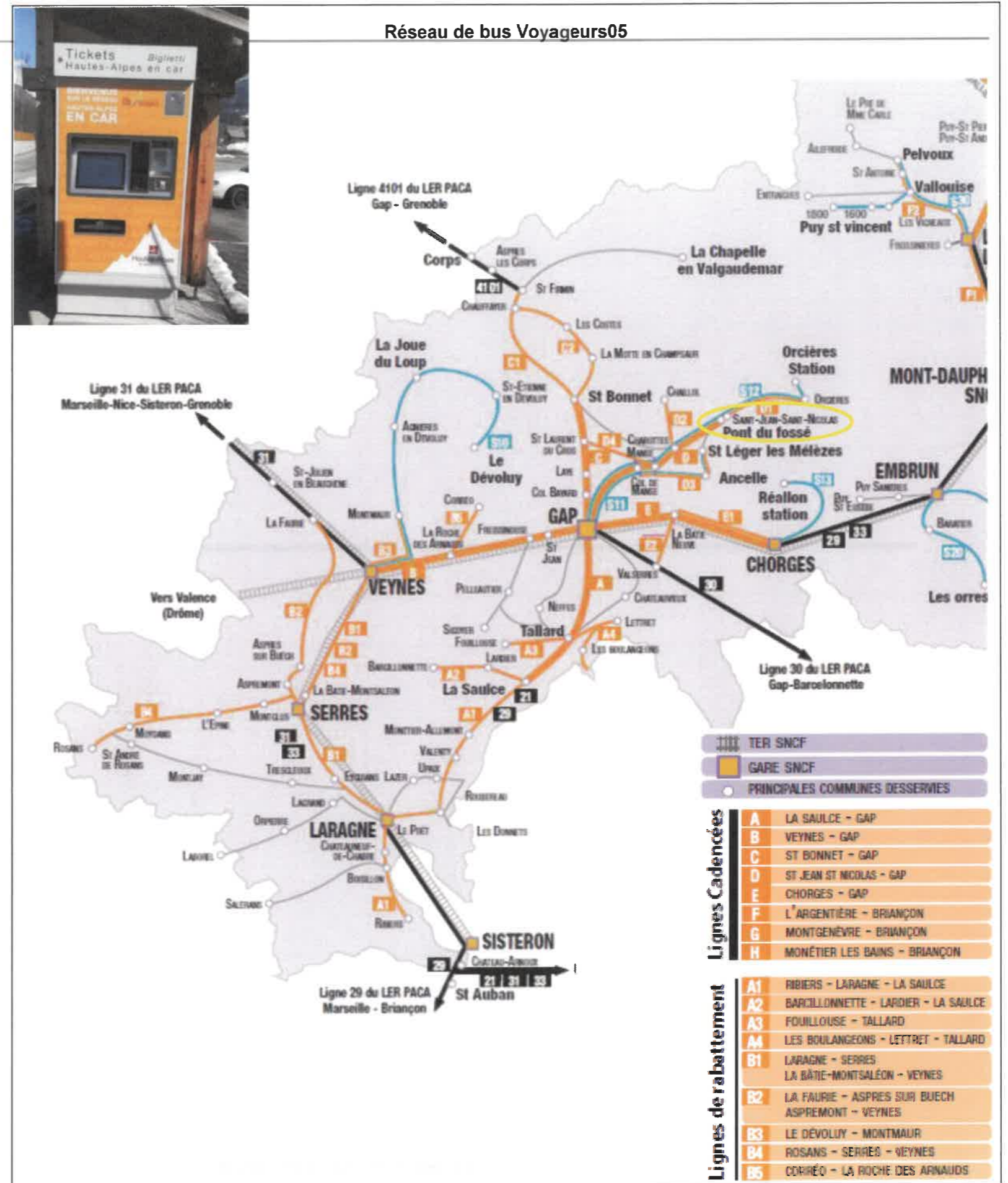
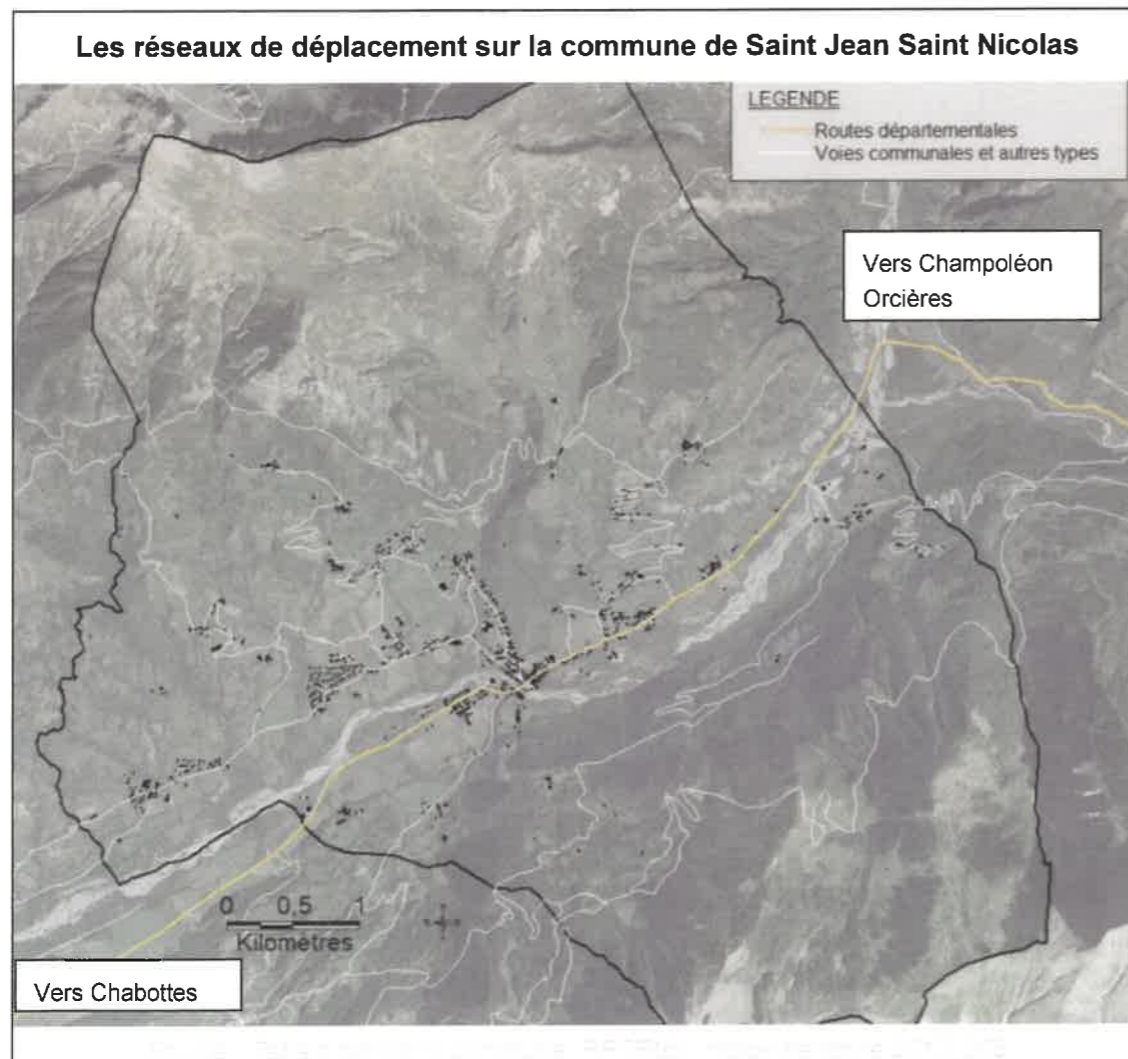
La commune n'est pas desservie par un réseau de transport collectif type « urbain ». Cependant le département des Hautes Alpes, par le réseau de bus « Voyageurs05 » assure des liaisons entre Saint Jean Saint Nicolas et Gap. Un point de billetterie est implanté sur la commune au niveau du parking à l'arrière de la mairie, en face de l'écomusée.

Une étude pour la création de relais multifonctions a été effectuée en 2015. Un de ces relais est envisagé sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas.

II.3.1.2 Capacité de stationnement

On dénombre plus de 200 places de stationnements sur le territoire communal :

Environ 35 places sur la place de la mairie ; environ 45 places sur la place du village ; une 20aine de places sur le parking de l'école ; une 50aine de places sur le parking en face de l'école ; environ 20 places au niveau de la communauté de communes ; environ 20 places derrière la mairie. Dans les hameaux de la Coche et des Richards des aires de stationnement sont organisées pour les départs des randonnées. Dans les autres hameaux des petits parkings plus ou moins valorisés permettent de stationner.



II.3.1.3 Le réseau de mobilités douces

De nombreuses randonnées existent sur et aux alentours de la commune. Plusieurs sentiers de randonnées et VTT, pistes de ski de fond sont entretenus. Il existe une promenade illustrée sur les Addoux « Au fil du Drac ». Un projet de voie douce de St Firmin à la base de loisirs d'Orcières est à l'étude.

Costebelle
PEDESTRE A SAINT-JEAN-SAINTE-NICOLAS

Description Télécharger Déroulé Photos

4.1 km Boucle Pédestre 1h 30min Facile

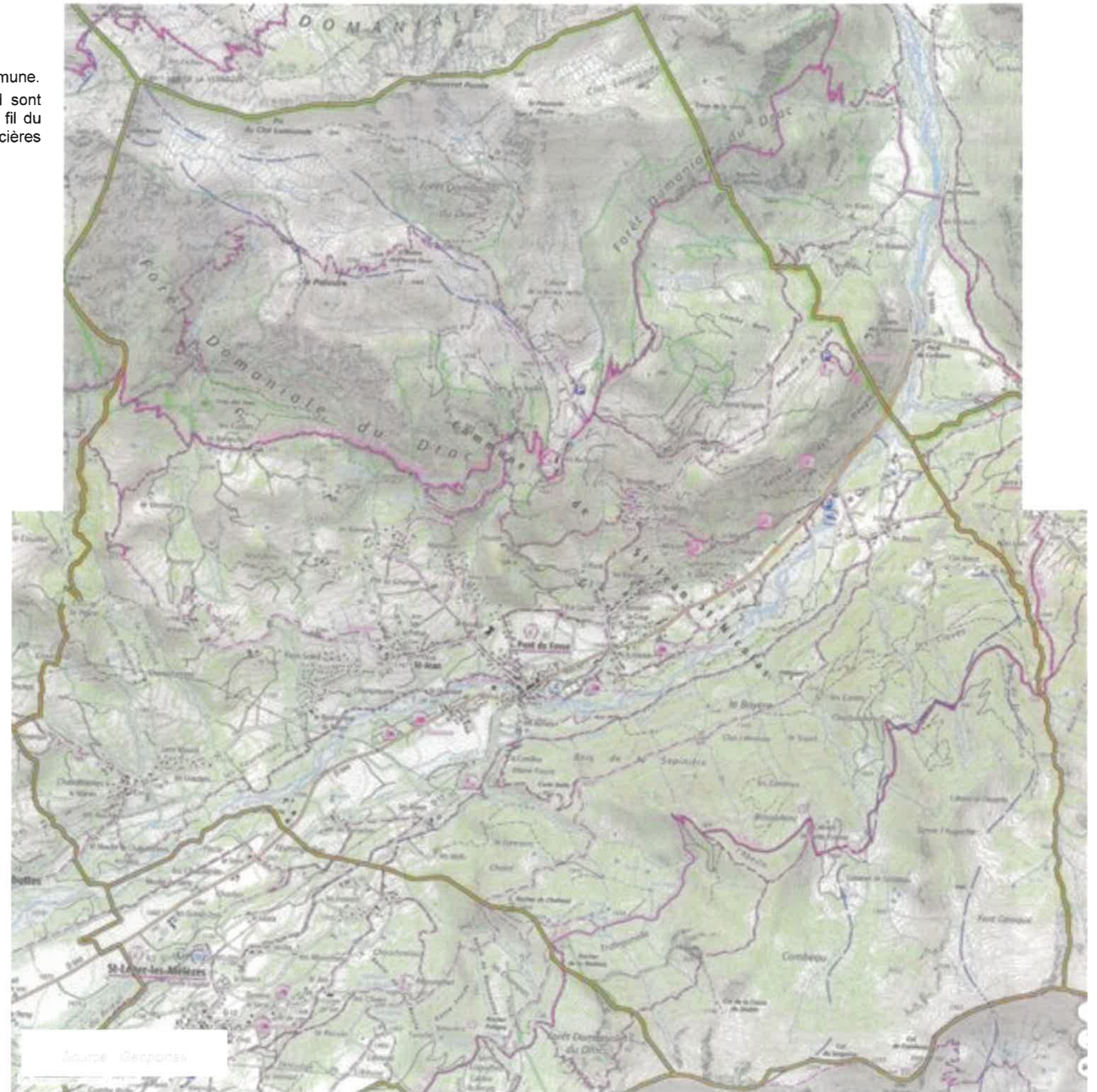


De la hêtre sapinière au village abandonné de Costebelle, cette randonnée à l'ubac aura tout pour vous charmer. La fraîcheur des fjords et le panorama à l'arrivée sauront compenser la montée raide jusqu'aux ruines du hameau. Quelques vieux arbres fruitiers dispensent encore une ombre bienvenue près des habitations délaissées. Là, sur un muret de pierres sèches ou dans un pré, vous trouverez sûrement l'endroit idéal pour casser la croûte comme nos aînés le faisaient sûrement eux-mêmes... en admirant le paysage !




Carte
 Randonnée
 VTT
 Cyclo

Source : IGN, IGN/VEL de France, IGN/VEL de France



II.3.2 LE PAYSAGE

II.3.2.1 L'atlas des paysages des Hautes Alpes

La commune de Saint Jean Saint Nicolas est identifiée dans l'entité paysagère « la vallée des Drac » de l'Atlas des Paysages (<http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager.html>).

« Elle est peut-être la plus dauphinoise des vallées haut-alpines, témoins son architecture, l'organisation de ses terroirs, et son esprit d'indépendance et d'innovation, mais l'empreinte du Dauphiné est telle dans ce département qu'il est difficile d'en figer les traits et de les affecter superficiellement à l'une ou l'autre des vallées qui vécurent sous sa coupe. Néanmoins, le bassin du Drac est rhodanien et l'histoire de ces vallées est intimement liée à celle de l'Isère voisine (Lesdiguières, Etats généraux de la Révolution, épopée du train, alpinisme...).

Torrent en Y courbé, le Drac prend sa source en deux lieux, le Blanc au pied du Sirac, le noir au pied du Mourre Froid ; le Blanc le serait du fait des gneiss, le noir du fait des marnes. Les deux s'unissent en aval des Martins, quittent les vallées étroites de haute montagne pour s'étendre dans la plaine de Pont du Fossé, prendre une courbure au niveau de Saint-Laurent du Cros et poursuivre son cours entre le Dévoluy et le bloc granitique des Ecrins.

De paysages de haute montagne, le Drac passe dans une vallée ouverte, large, fertile connue pour ces paysages particuliers de bocage de montagne.

Cette vallée ouverte est celle de la richesse, de la diversité et de l'ingéniosité des paysans qui ont dû, pour y vivre, s'adapter aux conditions naturelles en installant des haies pour se protéger du vent venu du Nord. C'est ainsi qu'ils ont créé ce bocage de montagne connu et reconnu qui fait l'armature paysagère de cette vallée.

Ici les paysages s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets.

Sur ces structures morphologiques et géomorphologiques se sont construits les histoires des hommes et les images du paysage d'aujourd'hui. C'est une vallée très agricole, en pointe dans ce domaine, aussi bien techniquement que structurellement (coopératives, points de vente, responsables professionnels...), une vallée touristique avec six stations de ski (Orcières-Merlette, Serre-Eyraud, Saint-Michel de Chaillol, Saint-Léger les Mélèzes, Laye, et Ancelle) réunis en Syndicat Mixte, et enfin, une vallée où la question de l'environnement n'est pas omise compte tenu de son inclusion partielle dans les limites du Parc national des Ecrins.

Les terroirs agricoles s'organisent selon l'altitude : les cultures fourragères et céréalières s'étalent dans le fond de vallée, le cœur de bocage occupe les adrets et est essentiellement orienté sur l'élevage bovin, l'élevage ovin a occupé les coteaux et les versants les plus hauts.

Riche de ses traditions, fière de sa ruralité et de la présence marquée d'un patrimoine historique et religieux conséquent.

Pas de grande ville, seulement de gros villages, un axe de circulation majeur, la Route Nationale 85 qui du Sud arrive de Gap pour cheminer vers le Nord jusqu'à Grenoble. »

Source : Atlas des Paysages des Hautes-Alpes



Les enjeux paysagers pour lesquels la commune de Saint Jean Saint Nicolas est concernée sont les suivants :

Les grands espaces sauvages et consommés

Espaces sous « influence » du Parc National des Ecrins, ils bénéficient de sa protection. Cependant ils sont soumis à la dynamique des milieux et voient leurs espaces ouverts d'altitude peu à peu se fermer. Nombreux sont les alpages où les brebis sont non gardées quotidiennement mais simplement surveillées régulièrement. Les formes de relief propre aux massifs cristallins permettent ce type de garde et chaque éleveur occupe un alpage, sur lequel son troupeau a acquis une expérience et une mémoire. La baisse de l'activité agropastorale et celle du nombre d'agriculteurs dans ce secteur particulier risque de mettre à mal cette pratique et contribuer à renforcer l'embroussaillage sur les parties basses des alpages des Borels et de Molines-en-Champsaur, lieux où ce type de pratique se perpétue. Sur les alpages du Drac noir, la pression pastorale se maintient. La raréfaction du nombre d'agriculteur conduit, de la même manière, à une sous-utilisation des terres arables ou fauchées les plus excentrées (plateaux de la Coche, des Richards, des Roranches...) et à une concentration de l'activité agricole sur les terres les plus facilement mécanisables. La fermeture des milieux se poursuit à l'heure où la pression climatique facilite la remontée de certaines espèces forestières, le mélèze notamment, et même les clapiers, véritables marqueurs paysagers témoins de l'occupation humaine, se recouvrent petit à petit de végétation. La plupart des villages conservent leur structure groupée notamment sur le territoire de Molines en Champsaur. Sur Orcières-Merlette, la présence de la station conduit à des autorisations de constructions qui mitent le paysage, ainsi sur Montcheny, Les Fouras, et les autres hameaux situés entre Orcières et merlette. L'enjeu réside dans la conservation d'un équilibre entre les parties fauchées (en terrasses) et les parties construites pour maintenir la lecture de chaque hameau. Dans un plan de gestion (non abouti), le Parc national des Ecrins avait suggéré la création d'un hameau supplémentaire pour éviter l'étalement des hameaux existants. Par ailleurs, sur cet espace dévolu aux sports d'hiver, la réflexion doit se porter sur l'intégration des nouveaux bâtiments dans la pente.

Le bocage de montagne et sa rivière associée

Plusieurs enjeux de territoire ont une résonance pour les paysages :

Le maintien de l'agriculture par le système agraire unique de bocage de montagne pour sa valeur économique, patrimoniale mais aussi environnementale par la richesse écologique faunistique et floristique apportée grâce au maillage de ses haies. Pour sa fonction d'entretien des paysages.

L'extension des boisements concerne les talus et les versants sur lesquels la pression pastorale tend à s'essouffler. L'épaississement des haies s'associe à la disparition de l'activité agricole de certaines parcelles et celle des ripisylves au manque d'entretien des cours d'eau.

La préservation des espaces de pratiques sportives (ski alpin ou de fond, escalade et alpinisme, loisirs verts et d'eau, sports aériens) et la physionomie des stations villages.

La conservation des espaces de liberté et de divagation des rivières par ce qu'elles offrent d'activités de loisirs et sportives, mais aussi au regard des risques de crues et d'inondations, dévastatrices pour les milieux et les équipements, réels malgré les ouvrages de maîtrise des cours d'eau existants.

Les enjeux de fonctionnement :

L'augmentation du trafic sur l'unique voie d'accès à la vallée et aux lieux touristiques, que ce soit la RN 85 ou la RD 994 : la fréquentation en hausse et les menaces qui pèsent sur les villages traversés en raison de leur trafic dense en saison et les conflits d'usage qu'il génère.

Les enjeux urbains au travers de :

La péri-urbanisation des villages et des stations de ski pour répondre à l'accroissement de la population et aux besoins de maintenir l'attractivité des pôles touristiques : nouvelles extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles et naturels sous forme d'habitat individuel diffus entre Pont du Fossé et Saint Laurent du Cros, le long de la RN85 depuis Laye jusqu'à Saint-Bonnet. L'enjeu porte aussi sur la banalisation de l'architecture de ces nouveaux quartiers. Ces nouvelles constructions correspondent aussi à la nécessité de satisfaire les besoins d'hébergement toujours plus importants et l'adaptation des équipements pour répondre à des pics de population aussi bien estivaux qu'hivernaux. Cela a aussi comme conséquence un taux de vacance élevé du parc de logements saisonniers. De la création de nouvelles zones d'activités et commerciales, pour satisfaire les besoins des populations locales et touristiques. Souvent peu ou mal insérées dans leur environnement et sans recherche affichée d'une qualité architecturale.

Source : Atelier des Paysages des Hautes-Alpes



Source : Atelier des Paysages des Hautes-Alpes

II.3.2.2 Synthèse de l'analyse paysagère de la commune dans le cadre du Scot de l'Aire Gapençaise

Le SCOT de l'aire gapençaise identifie les deux tiers (au nord et au sud) du territoire de la commune de Saint Jean Saint Nicolas en tant que « coteaux et versants ». Le 3ème tiers, au centre, à plus basse altitude, est identifié en tant que « piémonts et vallées de transit ».

L'espace identitaire du bocage couvre une grande partie du territoire communal dans sa partie « piémonts et vallées de transit » et déborde même plus en altitude sur le versant sud. Un espace identitaire de « plaine ou plateau agricole » est identifié par le Scot de l'aire gapençaise au sud-ouest de Pont du fossé.

Trois coupures vertes à maintenir et / ou à renforcer ressortent en fond de vallée. Un panorama à pérenniser et à valoriser est pointé par le SCOT à l'est de la commune.

Le Scot identifie plusieurs parties de la commune comme secteurs à forte sensibilité visuelle.

Le paysage du Champsaur est l'un des rares bocages conservés en Europe : il s'agit d'un maillage étroit de haies vivaces et de petites parcelles séparées, qui abritent du vent et du froid en hiver, conserve l'humidité en été et servent d'abri à de nombreuses espèces.

Les nombreux canaux d'irrigation, souvent eux aussi bordés d'arbustes, complètent ce découpage de l'espace.

Malgré la simplicité du relief du territoire communal, le paysage comporte des nuances très marquées que l'on peut différencier en quatre unités caractéristiques : le fond de vallée, les coteaux, les forêts et les alpages.

Le fond de vallée :

C'est le lieu de vie de la commune : axe de communication, zone urbanisée, zone d'activité commerciale, artisanale, agricole et touristique. A l'Ouest, il s'agit d'une large plaine alluvionnaire occupée par des terres agricoles et des campings. A proximité de Pont du Fossé l'urbanisation récente utilise ces terrains plats. Cette plaine se rétrécit à partir de Pont du Fossé pour ne former qu'une gravière en limite Est de la commune. C'est un paysage parfois encaissé mais avec une belle ouverture vers l'Ouest.

Les coteaux :

Ils comportent une série de plateaux suspendus sur lesquels sont venus s'accrocher des hameaux « balcons » particulièrement bien situés, à proximité des terres cultivables. Ces hameaux ont connu un développement limité mais ils sont encore habités par des agriculteurs exploitants. La plupart sont situés à l'adret. A l'ubac, les espaces agricoles étant plus restreints et l'ensoleillement trop faible en hiver, les hameaux sont souvent abandonnés ou transformés en résidences secondaires (Clot Davin, Coste Belle...). Ces plateaux bénéficient d'une vue très dégagée sur la vallée et sur les massifs montagneux.

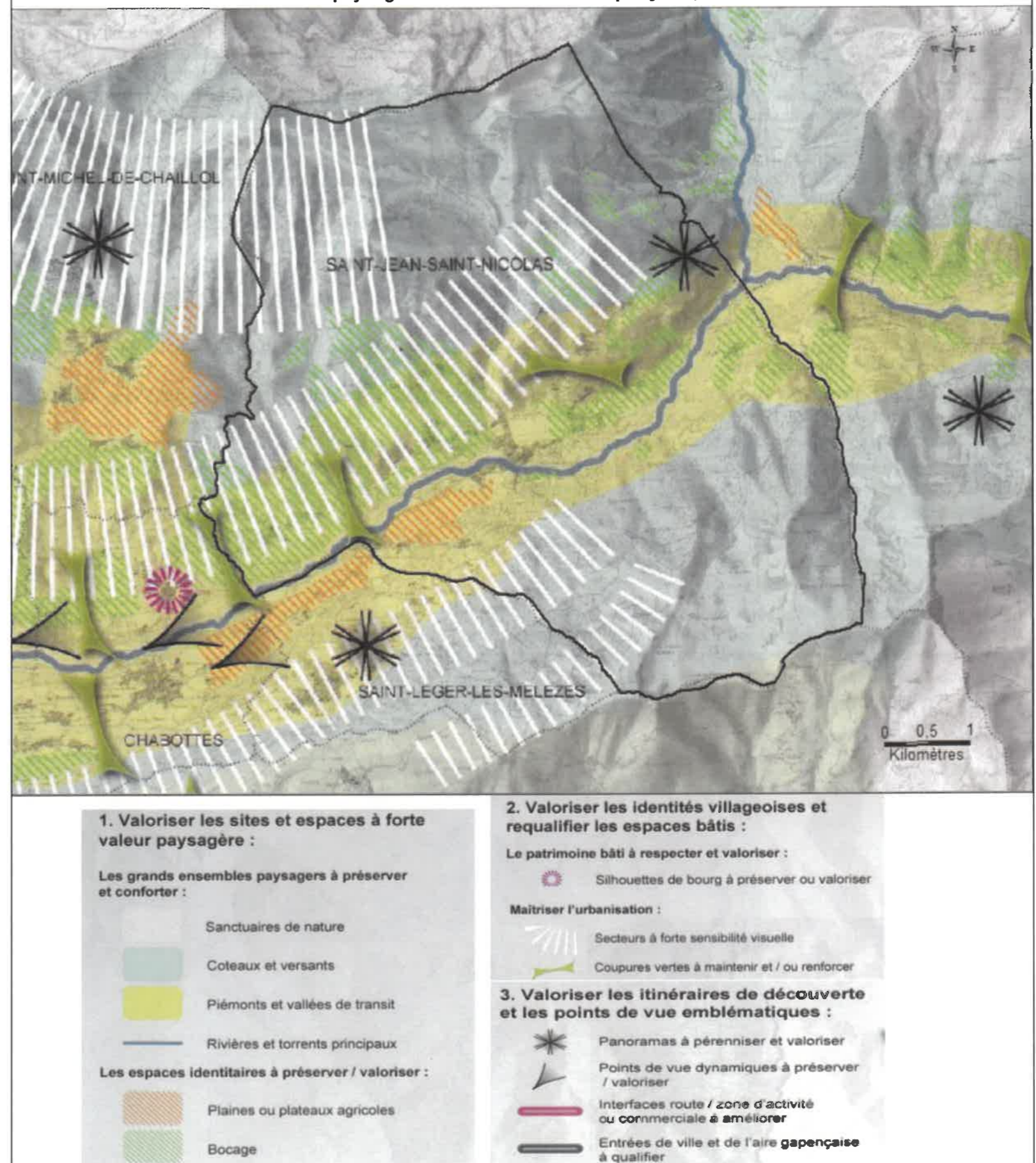
Les forêts :

Sur le versant ubac on rencontre la forêt dès 1300 m d'altitude et ce jusqu'à 2000 m. A l'adret la forêt existe partiellement à partir de 1600 m et ce jusqu'à 2000 m d'altitude.

Les zones d'alpages :

Les zones d'alpages commencent aux alentours de 2000 m. Ce sont des secteurs fréquentés par les troupeaux ou les randonneurs qui, été comme hiver, montent à Soleil Bœuf, au Palastre ou sur la petite Autane.

Carte de valorisation paysagère du SCOT de l'Aire Gapençaise, zoom sur la commune



II.3.3 LE PATRIMOINE

II.3.3.1 Le patrimoine bâti ancien

La commune de Saint Jean Saint Nicolas compte plusieurs éléments identifiables au titre du patrimoine bâti.

Le patrimoine historique

Le **Château de Montorcier**, qui fut propriété du dauphin Humbert II, a été ravagé par les guerres de religion et n'est plus visible à ce jour.

La **colline de Frustelle**, qui domine la vallée, était le siège du premier château-fort qui fut construit là pour surveiller le passage. Il en est resté longtemps le clocher. Le lieu est aujourd'hui abandonné et enclos dans une propriété privée.

Un **château existe à Prégentil** depuis le début du XIV^e siècle. Pour l'essentiel le bâtiment a échappé aux destructions et notamment aux ravages des guerres de religions. Aujourd'hui, la demeure de Prégentil est la plus ancienne bâtisse de tout le Champsaur.

Le **Manoir de Prégentil** est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 13 septembre 1988. Le manoir est situé au nord-est de Pont du Fossé.

De plan rectangulaire, il est couvert d'un toit à 4 pans, autrefois cantonné d'une tour circulaire. Seule la façade sud-est est intéressante, elle a conservé son ordonnancement et baies d'origine en grande partie : fenêtres à menaux et croisillons, porte d'entrée à piédroits moulurés surmontée d'un linteau monolithe décoré de deux rangées de tores dessinant un arc en accolade et retombant sur des bases prismatiques. Les autres façades ont été remaniées.

Le périmètre usuel de protection (500 mètres autour d'un monument) est en cours de modification avec l'idée de rendre plus pertinent le traitement des dossiers en affinant sur les seuls secteurs à enjeux. La disposition introduite par l'ordonnance du 8 septembre 2005 instaurant une procédure d'établissement d'un périmètre de protection modifié, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, autorise, à l'occasion de l'élaboration ou la révision d'un PLU, de modifier après enquête publique, l'étendue de la protection des abords d'un monument historique de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou à contribuer à en améliorer la qualité. Ceci permet d'adapter le périmètre aux limites paysagères et aux enjeux patrimoniaux réels. Cette modification de périmètre sera soumise à enquête publique en même temps que le présent PLU.

Le patrimoine urbain et architectural

Les divers hameaux de la commune de Saint Jean Saint Nicolas et le centre bourg de Pont du Fossé constituent un véritable patrimoine urbain qui participe à l'ambiance rurale du territoire.

La richesse du patrimoine bâti tient dans les caractéristiques de son architecture. Ces dernières sont les mêmes dans l'ensemble de la vallée du Champsaur : alignements construits le long de la courbe de niveau avec faitage dans le sens de la longueur; les murs sont en maçonnerie de pierre, parfois enduits au mortier de chaux, très peu de bois en façade; des petites ouvertures; des pentes de toiture à 45° et couverture historiquement en chaume ou ardoises de pays.

Excepté concernant la couverture, cette architecture traditionnelle est encore très lisible sur certains hameaux comme la Coche, Clot Davin, les Richards, les Roranches, les Jalets ainsi que les Estachys.

Le petit patrimoine rural réparti dans les différents hameaux.



Carte postale, collection Robert Faure



Eglise St Nicolas



Eglise St Jean de Baptiste



Four banal



Chapelle



Château Le Rival

II.3.3.2 Les formes urbaines

Quelques repères historiques - Une commune constituée par le regroupement de différents hameaux

La vallée du haut-Drac était un des passages empruntés pour rejoindre la région de Briançon par le col de Freissinières. Le contrôle de l'accès à la haute vallée était donc important.

Les paroisses de Saint-Jean (Ecclesia Sancti Joaniis) et de Saint-Nicolas (Ecclesia de Monteorsiero) sont référencées au XIIe siècle par le cartulaire de Saint-Chaffre.

En 1926, la suppression de l'arrondissement d'Embrun ramène la commune dans celui de Gap.

Saint Jean Saint Nicolas s'est constituée par l'assemblage de multiples hameaux :

Pont-du-Fossé est le hameau principal. Il se situe sur la route d'Orcières (RD 944), à la jonction de la D43 et de la D13.

Saint-Jean, anciennement Saint-Jean de Montorcier, est l'une des deux anciennes paroisses dont la fusion a créé la commune. L'église et son cimetière y sont toujours présents, et le hameau reste le second en importance sur la commune.

Saint-Nicolas est l'autre ancienne paroisse fondatrice de la commune mais le village a perdu de son importance.

Chabottonnes est une ancienne commune, proche de Chabottes, rattachée à Saint-Jean-Saint-Nicolas en 1963. Le hameau est surtout résidentiel. Une quinzaine d'autres hameaux constituent la commune de Saint Jean Saint Nicolas.

L'organisation urbaine actuelle

La commune de Saint Jean Saint Nicolas est aujourd'hui composée d'une vingtaine de hameaux ayant chacun leur histoire et leurs caractéristiques :



=> **Pont du Fossé**, de par son positionnement géographique, s'est historiquement développé en village rue et imposé comme lieu d'échanges et de passages obligés entre le haut et le bas Champsaur. Son emplacement et son histoire explique sa forme « en étoile », typique des villages-rues. Le centre bourg s'étend maintenant du Diamant en entrée ouest aux **Foulons** en entrée Est en remontant sur Montorcier.

=> **Chabottonnes, Le Frêne, Saint Jean, Les Bonnets, Saint Nicolas, Les Ranguis, les Ricoux, Les Estachys Les Ariéys, Les Jalets**. Situés le long des axes secondaires, ils restent « proches » du bourg centre et faciles d'accès tout au long de l'année. Certains de ces hameaux ont la particularité d'être « encerclés » par des risques répertoriés comme Rouge au Plan de Prévention des Risques (PPR) et de ne pas bénéficier de l'assainissement collectif.

=> **Plein Soleil et Le Villaret** sont des lotissements développés « ex nihilo » (pas de hameau historique à l'origine). Ces lotissements se sont beaucoup développés. Ils représentent des quartiers, des hameaux de la commune à part entière et font donc aujourd'hui partie intégrante de l'armature urbaine de Saint Jean Saint Nicolas.

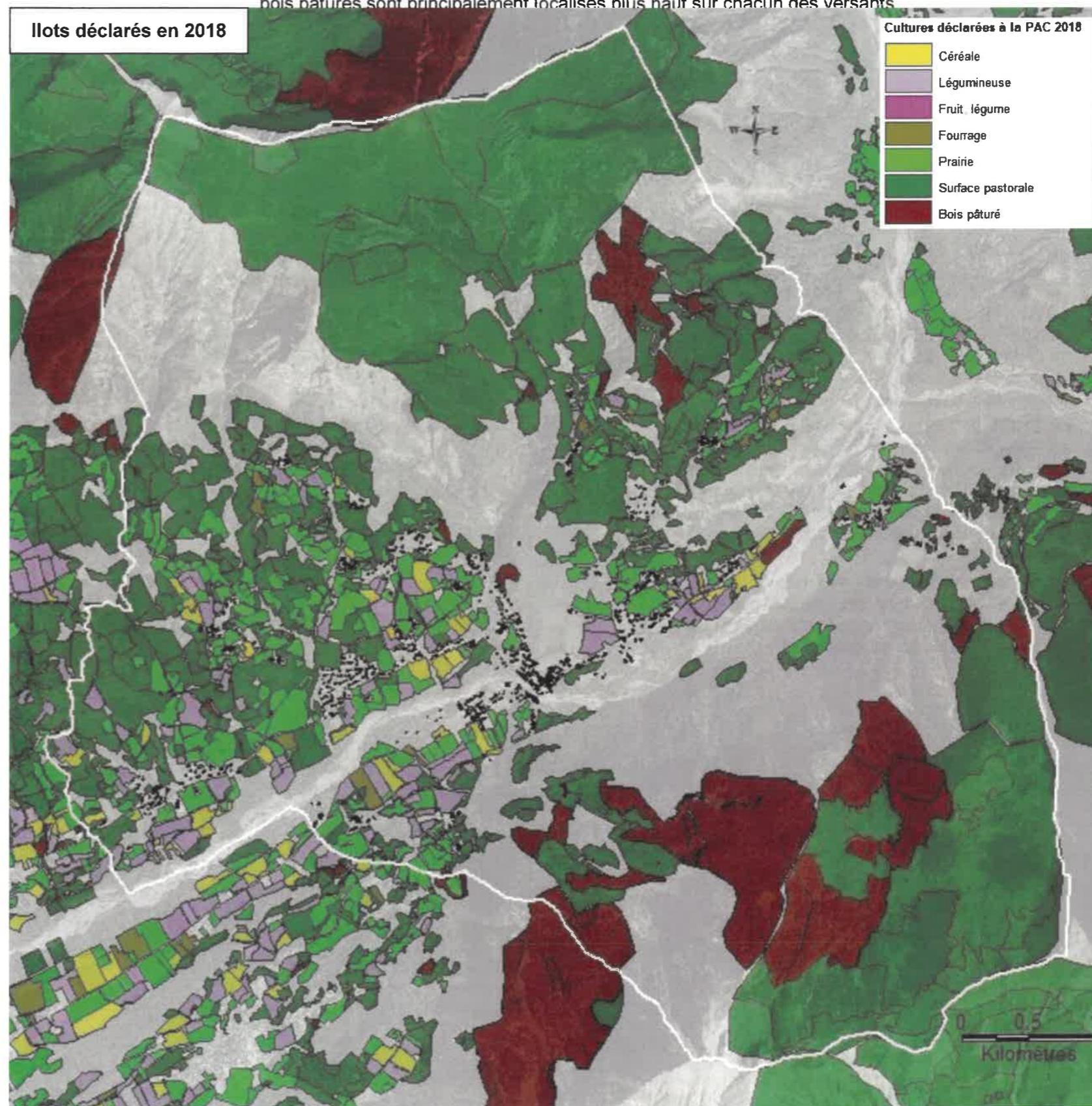
=> **Les Roranches, les Richards, la Coche et Clot Davin** sont les hameaux « les plus hauts ». Situés en bout de routes goudronnées et accessibles à l'année, très peu de nouvelles constructions s'y sont bâties. Les projets de résidences principales ou secondaires sont réalisés en réhabilitation du bâti existant. Ces hameaux ont conservé leur forme, leur silhouette et leurs caractères de villages de montagne : architecture traditionnelle, implantation en lieu sûr, peu consommatrice d'espace et bénéficiant d'un bon ensoleillement.

II.3.4 LES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES

II.3.4.1 Les terres agricoles

D'après le recensement agricole de 2010 la commune héberge 16 exploitations. Cet effectif a fortement diminué ces dernières années (37 exploitations en 1988).

La superficie utilisée par ces exploitations représente 807 hectares en 2010, cette superficie est en diminution (989 ha en 1988 et 984 ha en 2000).



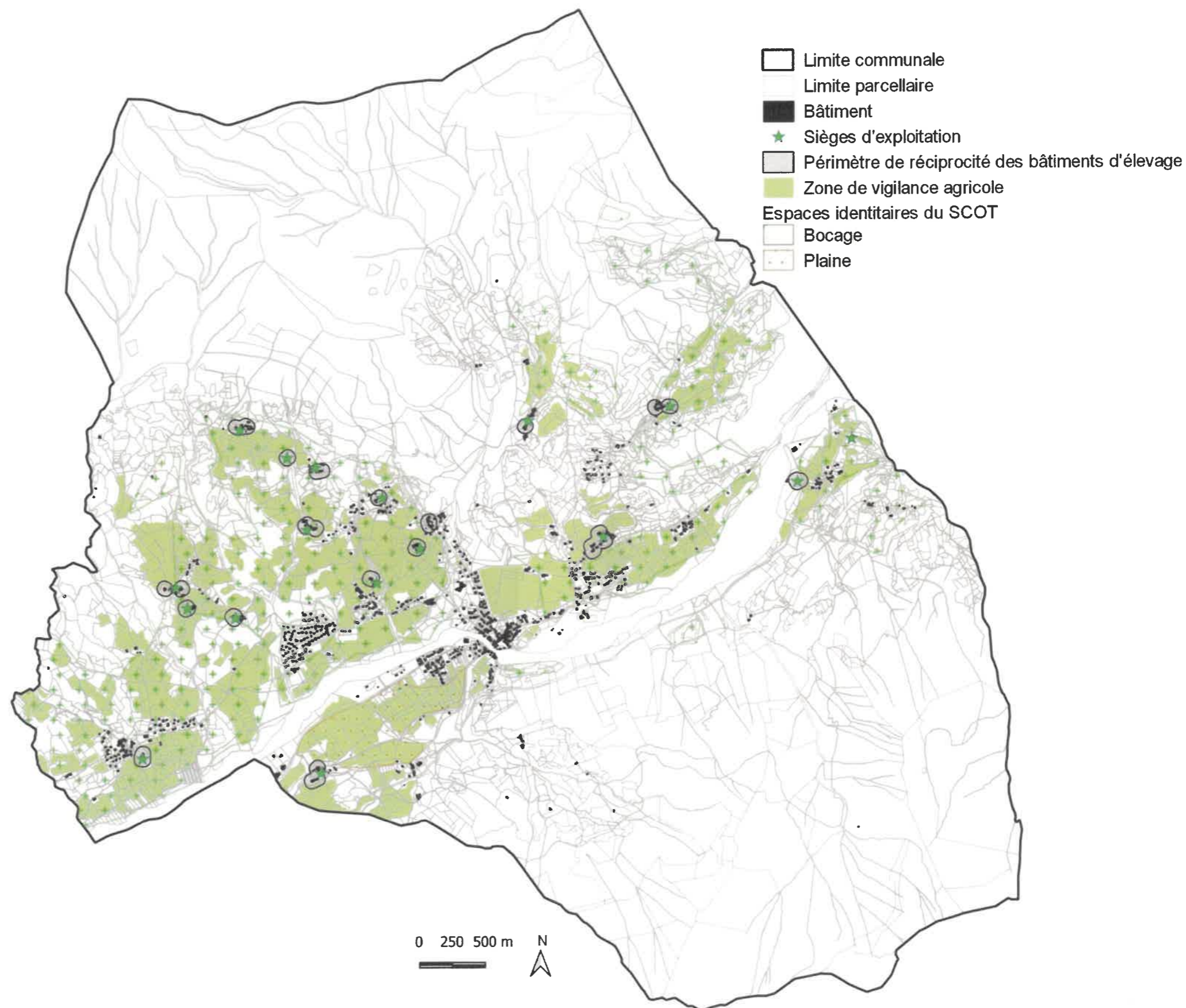
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles			
ayant leur siège dans la commune	37	24	16
Travail dans les exploitations agricoles			
en unité de travail annuel	44	27	26
Superficie agricole utilisée			
en hectare	989	984	807
Cheptel			
en unité de gros bétail, tous aliments	1074	1146	929
Superficie en terres labourables			
en hectare	306	272	227
Superficie toujours en herbe			
en hectare	681	700	580

Périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage, sièges d'exploitation, zone de vigilance agricole et espaces identitaires du SCOT

La DDT 05 a créé une carte de vigilance agricole. Il s'agit de la définition d'une zone identifiée au regard de plusieurs enjeux croisés de l'agriculture (ilot PAC, potentiel des terres, irrigation) sur laquelle un principe de « vigilance » s'applique.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise a réalisé une carte identifiant des espaces identitaires sur les secteurs croisant des enjeux agricoles et paysagers forts. Ces espaces identitaires sont constitués de plaines et plateaux agricoles, de vergers, de vignes, de jardins familiaux et du bocage.

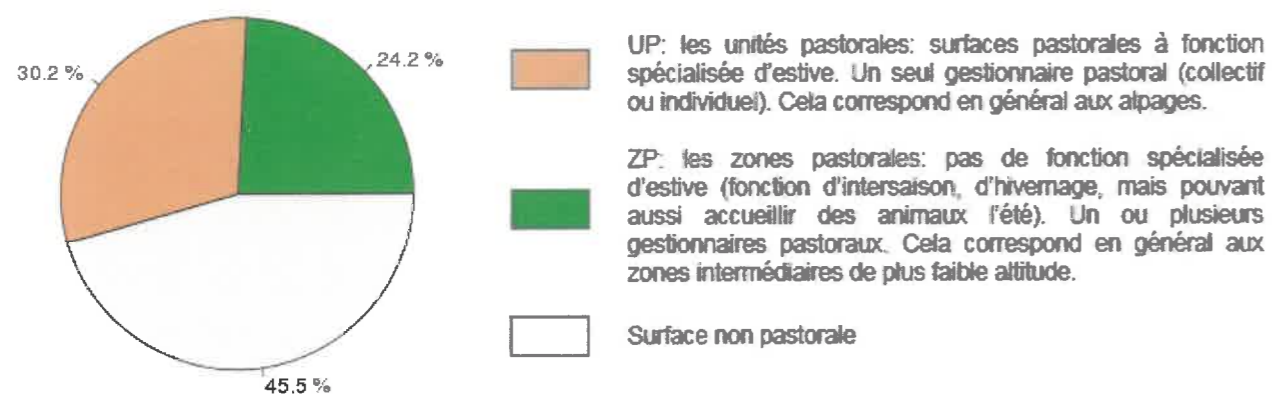
Sur St Jean St Nicolas les espaces identitaires sont des plaines agricoles au sud-ouest du Diamant et du bocage en fond de vallée et sur les coteaux du versant exposé sud.



II.3.4.2. Les espaces pastoraux

Une grande partie du territoire communal de Saint Jean Saint Nicolas est pâturé (55.5%). Un tiers de la commune est utilisé en alpage et un quart en zones pastorales pouvant avoir plusieurs fonctions. Les surfaces pastorales accueillent principalement des ovins et des bovins, et en moindre quantité des caprins.

Importance des surfaces pastorales dans la commune (% surface)



Zones pastorales

Espèce	Total effectifs animaux au 15 Juillet	Effectif en UGB au 15 Juillet
Ovins	250	37.50
Caprins	0	0.00
Vaches Laitières en Production	45	45
Autres bovins	165	165
Equins - Asins	5	5
Total effectifs en UGB		252.50

Unités pastorales à fonction spécialisée d'estive

Espèce	Total effectifs animaux au 15 Juillet	Effectif en UGB au 15 Juillet	Part d'animaux issus de la commune (%)	Part d'animaux issus du département et hors commune (%)	Part d'animaux issus d'autres départements (%)
Ovins	2127	319.05	36.3	30.32	33.38
Caprins	100	15.00	0	0	100
Bovins hors vaches laitières en production	75	75	0	100	0
Total Effectifs en UGB	409.05	409.05			

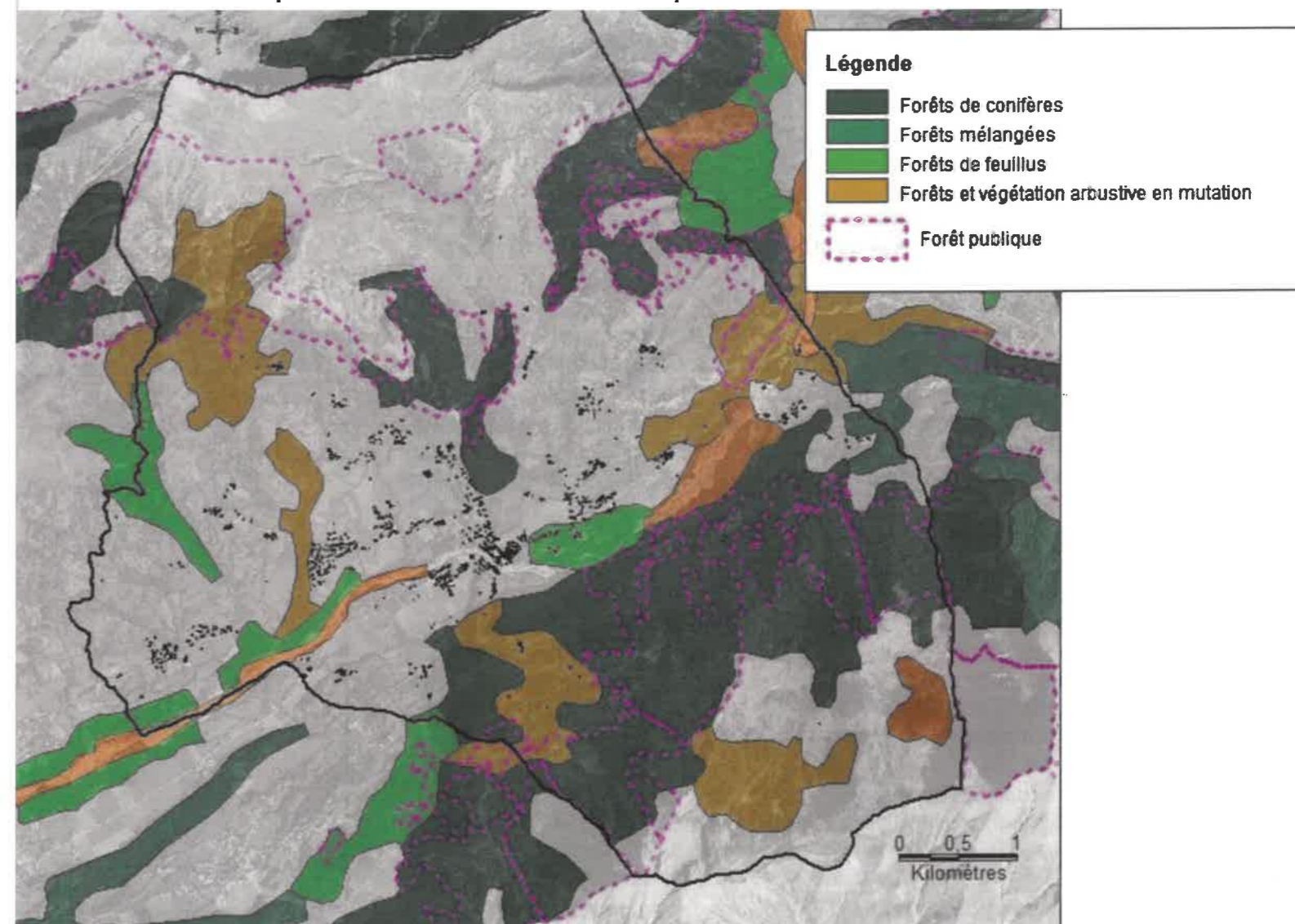
II.3.4.3. Les espaces forestiers

Suivant l'analyse de la base de données « Corine Land Cover », et le rapport de l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne sur la commune, l'espace forestier couvre près de 1600 hectares, soit presque la moitié du territoire communal de Saint Jean Saint Nicolas.

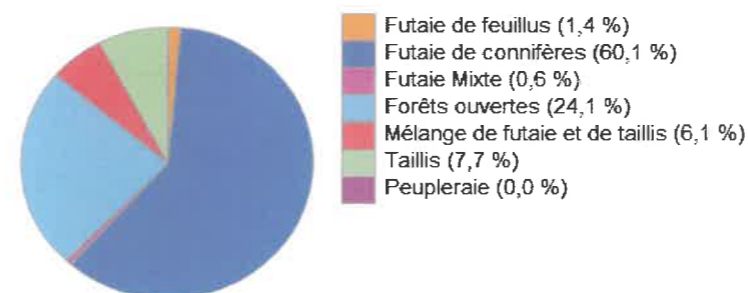
Il s'agit majoritairement de futaie de conifères (60%) et de forêts ouvertes (24%).

La majorité de ces espaces forestiers est privée.

Carte des espaces forestiers de la commune d'après la base de données « Corine Land Cover »



Type de peuplements forestiers



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 1 644

Surface forestière en ha par propriétaire

Saint-Jean-Saint-Nicolas (commune)	
Superficie forêt communale	419
Superficie forêt domaniale	270
Superficie forêt privée	954
Superficie forestière totale	1 644

source : IGN - BD Carto Cycle 3

II.3.4.4. La ressource en eau

La compétence eau appartient aujourd'hui à la commune de Saint Jean Saint Nicolas.

La commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2016 par Hydretudes.

La commune est alimentée en eau potable par 6 sources ayant toutes leur DUP :

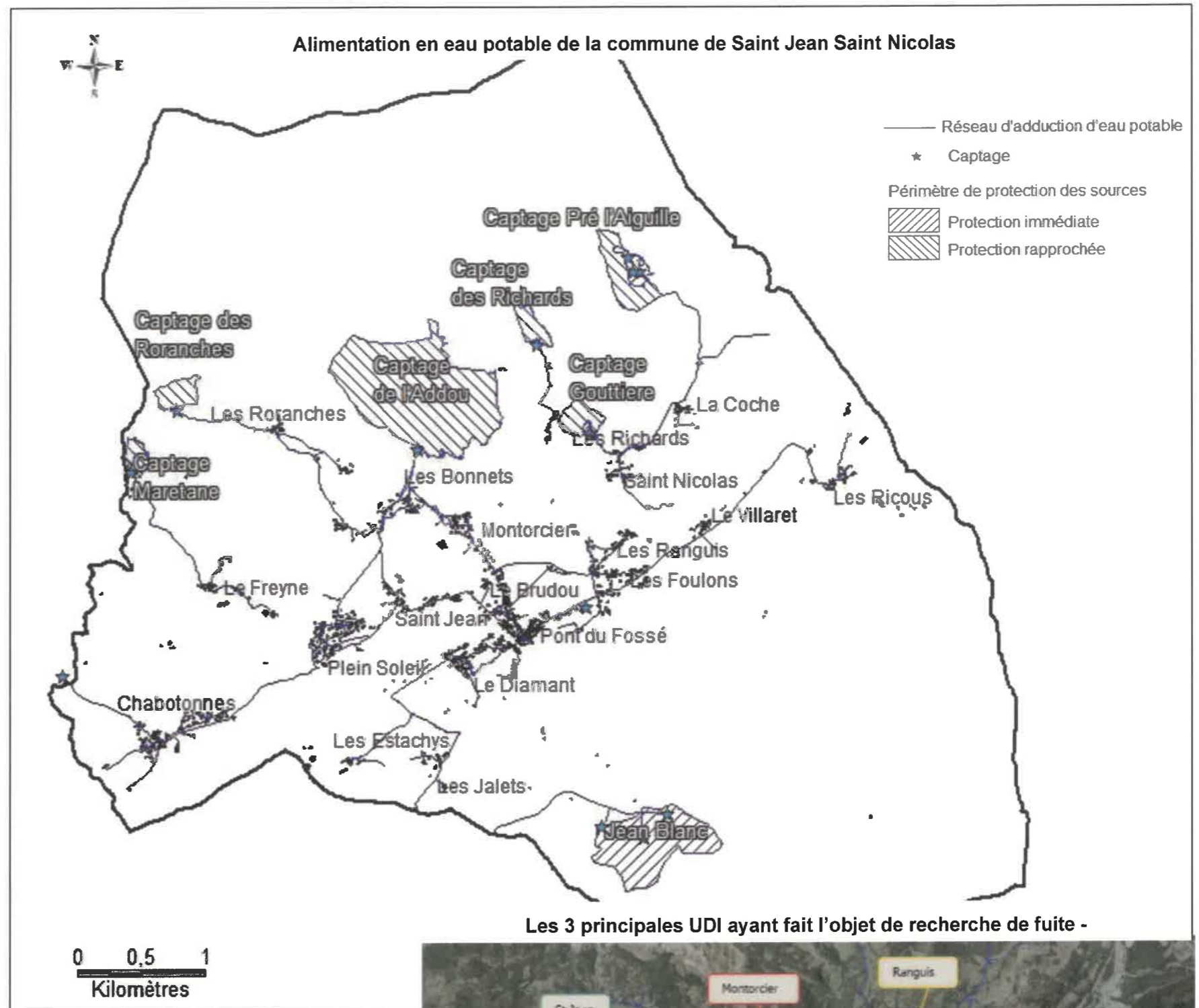
- Captage de l'Addou : Une DUP et la délimitation de périmètres de protection autour de cette source ont été effectuées par arrêté préfectoral N° 2004-96-5 du 05/05/2004. Par cet arrêté, la commune est autorisée à prélever au maximum un débit instantané de 76 m³/h.
- Captage de Gouttière : Une DUP et la délimitation de périmètres de protection autour de cette source ont été effectuées par arrêté préfectoral N° 2004-86-17 du 25/03/2004. Par cet arrêté, la commune est autorisée à prélever au maximum un débit instantané de 2.5 m³/h.
- Captage de Maretane : Une DUP et la délimitation de périmètres de protection autour de cette source ont été effectuées par arrêté préfectoral N° 2004-86-16 du 25/03/2004. Par cet arrêté, la commune est autorisée à prélever au maximum un débit instantané de 5 m³/h.
- Captage de Pré de l'Aiguille : Une DUP et la délimitation de périmètres de protection autour de cette source ont été effectuées par arrêté préfectoral N° 2004-86-14 du 25/03/2004. Par cet arrêté, la commune est autorisée à prélever au maximum un débit instantané de 2.5 m³/h.
- Captage des Richards : Une DUP et la délimitation de périmètres de protection autour de cette source ont été effectuées par arrêté préfectoral N° 2004-86-15 du 25/03/2004. Par cet arrêté, la commune est autorisée à prélever au maximum un débit instantané de 3 m³/h.
- Captage des Roranches (ou Casses) : Une DUP et la délimitation de périmètres de protection autour de cette source ont été effectuées par arrêté préfectoral N° 2004-86-13 du 26/03/2004. Par cet arrêté, la commune est autorisée à prélever au maximum un débit instantané de 2.5 m³/h.

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune est composé de 6 UDI (unités de distribution). Une grande partie de la commune est alimentée en eau potable par la source de l'Addou via trois UDI (Montorcier, Ranguis, Saint Jean). Ces trois réseaux peuvent être interconnectés si nécessaire.

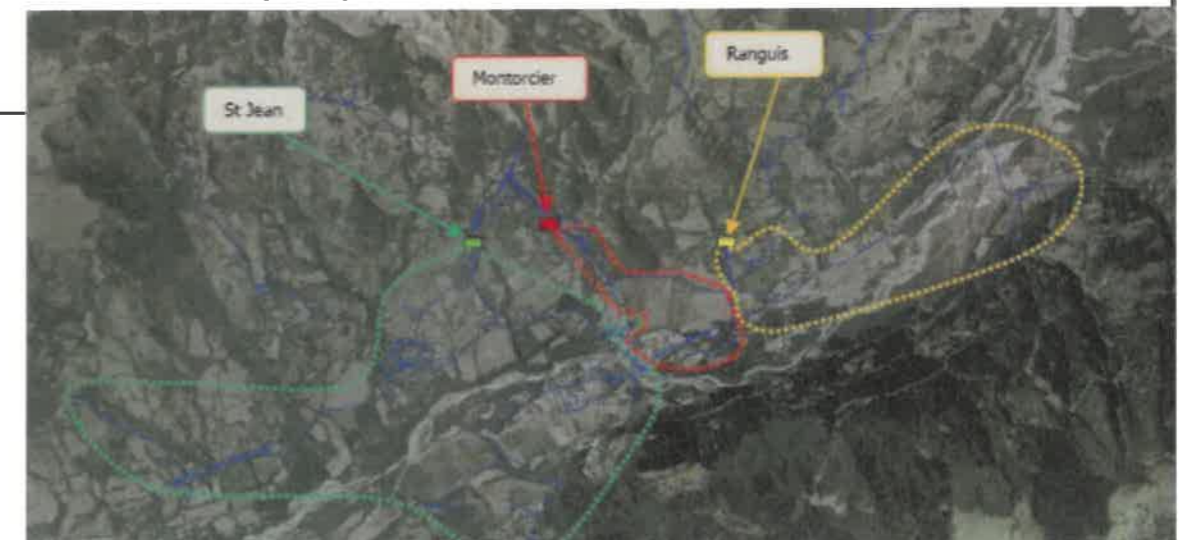
Les hameaux de La Coche, des Richards des Roranches et du Freyne sont alimentés respectivement par les captages de Pré L'Aiguille, des Richards, des Roranches et de Maretane. Le hameau de Saint Jean est alimenté par les captages de Gouttière et de Pré L'aiguille. Le secteur de La Garenne est alimenté depuis le réseau de Saint Léger les Mèlèzes.

Par ailleurs un maillage de sécurité avec le réseau d'eau potable de la commune de St Léger les Mèlèzes a été mis en place. Un raccordement sur le captage envisagé pour l'alimentation de ville de Gap à partir de la nappe d'accompagnement du Drac est également à l'étude.

Suite à des campagnes de recherche de fuites (sur les 3 principales UDI), un important volume a été économisé grâce aux réparations de ces dernières soit environ 19 m³/h (450 m³/j). Une fois l'ensemble de ces fuites réparées, le rendement du réseau a été amélioré à hauteur de 72 %.



Les 3 principales UDI ayant fait l'objet de recherche de fuite -



II.3.4.5. Le potentiel en énergies renouvelables

Potentiel solaire

Les principes du bio climatisme : s'insérer dans la pente, se protéger du vent et de la neige, profiter au mieux du soleil, sont autant de composantes qui permettent de minimiser les besoins en énergie, par ailleurs très importants dans les régions froides de montagnes.

Le potentiel solaire dans la construction relève aussi bien de l'optimisation du solaire passif (principes du bio climatisme) que dans la production d'énergie renouvelable : solaire thermique (chauffage et eaux chaudes sanitaires) et photovoltaïque.

La valorisation de la production en masse d'énergie photovoltaïque, par l'implantation de centrale photovoltaïque au sol est quant à elle inadaptée à la commune, en raison des enjeux paysagers remarquables.

Potentiel bois énergie et bois de construction

Les espaces forestiers peuvent être valorisés. Le bois-énergie est une solution alternative aux ressources énergétiques non renouvelables, bien qu'émettrice de micro particules entraînant une dégradation de la qualité de l'air localement. Les sources de bois local peuvent avoir une utilité pour le bois de chauffage, mais peu pour le bois de construction. Par ailleurs les espaces boisés de la commune participent à la lutte contre les risques naturels et en particulier contre les risques de glissements de terrain et de crues torrentielles présents sur la commune. Il est donc important de conserver une part de cette couverture boisée.

Potentiel éolien

L'énergie du vent présente un potentiel alternatif à l'utilisation des énergies fossiles. L'implantation des éoliennes est cependant délicate. L'impact paysager de ces équipements est fort.

Tout comme pour le potentiel solaire, la question de la gestion de l'impact paysager se pose donc.

Potentiel hydraulique

La commune de Saint Jean Saint Nicolas ne présente pas un potentiel notable de production d'énergie hydraulique.

Potentiel biométhanisation

Le traitement des sous-produits agricoles par méthanisation fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis quelques années grâce notamment à la production d'énergie issue du biogaz.

Avec 300 millions de tonnes par an de déjections animales issues des élevages, la France détient l'un des plus gros potentiels de production de biogaz agricole en Europe.

L'ADEME soutient le développement de la méthanisation agricole qui présente l'atout de traiter les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles au plus près de leur source et de produire une énergie renouvelable. Cependant elle rappelle que la méthanisation présente avant tout un intérêt pour le traitement des effluents agricoles et des déchets organiques d'un territoire.

Le potentiel de biométhanisation n'est pas exploité sur la commune.

II.3.5 LES RESSOURCES EN ENERGIE ACHEMINEE

II.3.5.1 Les réseaux d'énergie

La commune ne dispose pas de réseaux d'énergie type réseau de distribution de gaz naturel et pour le moment, il n'y a pas de réseau de chaleur alimenté par une chaudière collective.

II.3.5.2 Le réseau de télécommunication numérique

Le Département des Hautes-Alpes a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce document a pour objectif d'orchestrer les initiatives de déploiement des opérateurs privés sur leurs fonds propres et les actions des collectivités des Hautes-Alpes au travers de leur propre projet d'aménagement numérique.

Le SDTAN définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbit/s par différentes technologies (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbit/s) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation...), des zones d'activités et des stations de ski.

A terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

II.3.6 SERVITUDES

Il existe plusieurs servitudes sur le territoire communal de Saint Jean Saint Nicolas. Elles sont brièvement listées ci-dessous. Des précisions pour chacune des servitudes se trouvent en annexe du présent PLU.

II.3.6.1 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine Naturel

- Une partie de l'espace forestier
- Périmètres de protection des sources
- Servitude sur les chalets d'estive

Patrimoine Culturel

- Un monument historique inscrit

II.3.6.2 Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Sécurité Publique

- Un PPR

II.3.6.3 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Energie

- 2 lignes aériennes pour le transport d'électricité et un ouvrage d'énergie électricité haute tension.

II.3.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

II.3.7.1 Le Bruit

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons. Pour la commune de Saint Jean Saint Nicolas aucune voie n'est classée comme génératrice de nuisances sonores.

II.3.7.2 La gestion des déchets

Une compétence intercommunale

La compétence en matière de collecte des déchets relève de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

« La protection de l'environnement à la communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar passe par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle est chargée d'assurer la collecte, le traitement ainsi que la valorisation dans un objectif de durabilité, d'efficacité économique et environnementale et d'amélioration de la qualité de vie.

Pour cela, elle a mis en place :

- La collecte des OM et du tri sélectif,
- Un centre de transfert regroupant les déchets du Valgaudemar, du Champsaur, et du Haut Champsaur,
- Trois déchèteries,
- La collecte sélective,
- Le centre de stockage des déchets inertes (CDSI),
- Une plateforme de compostage de déchets verts.

Dans le cadre de sa mission, elle réalise également des actions de :

- Communications grand public,
- Animations scolaires,
- Relais d'évènement nationaux (tournée DEEEglinguées, nouvelles filières,...).



Source : site internet de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

II.3.7.3 La gestion de l'assainissement

La compétence assainissement relève de la communauté de communes.

Assainissement collectif :

Les eaux usées du réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint Jean Saint Nicolas, sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Chabottes. D'après les données MTES – ROSEAU de novembre 2018, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2017.

La station d'épuration de Chabottes traite les eaux usées des communes d'Ancelle, Chabottes, Saint Jean Saint Nicolas, St Léger les Mélèzes et St Michel de Chaillol.

La capacité de la STEP est de 17 000 Equivalent Habitant.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune, réalisé en 2002, a été réactualisé en 2011 afin d'intégrer les travaux de raccordement réalisés et en particulier :

- le raccordement du hameau des Ricous, raccordé depuis 2009 sur le réseau de collecte communal,
- le raccordement d'une partie du hameau des Bonnets.

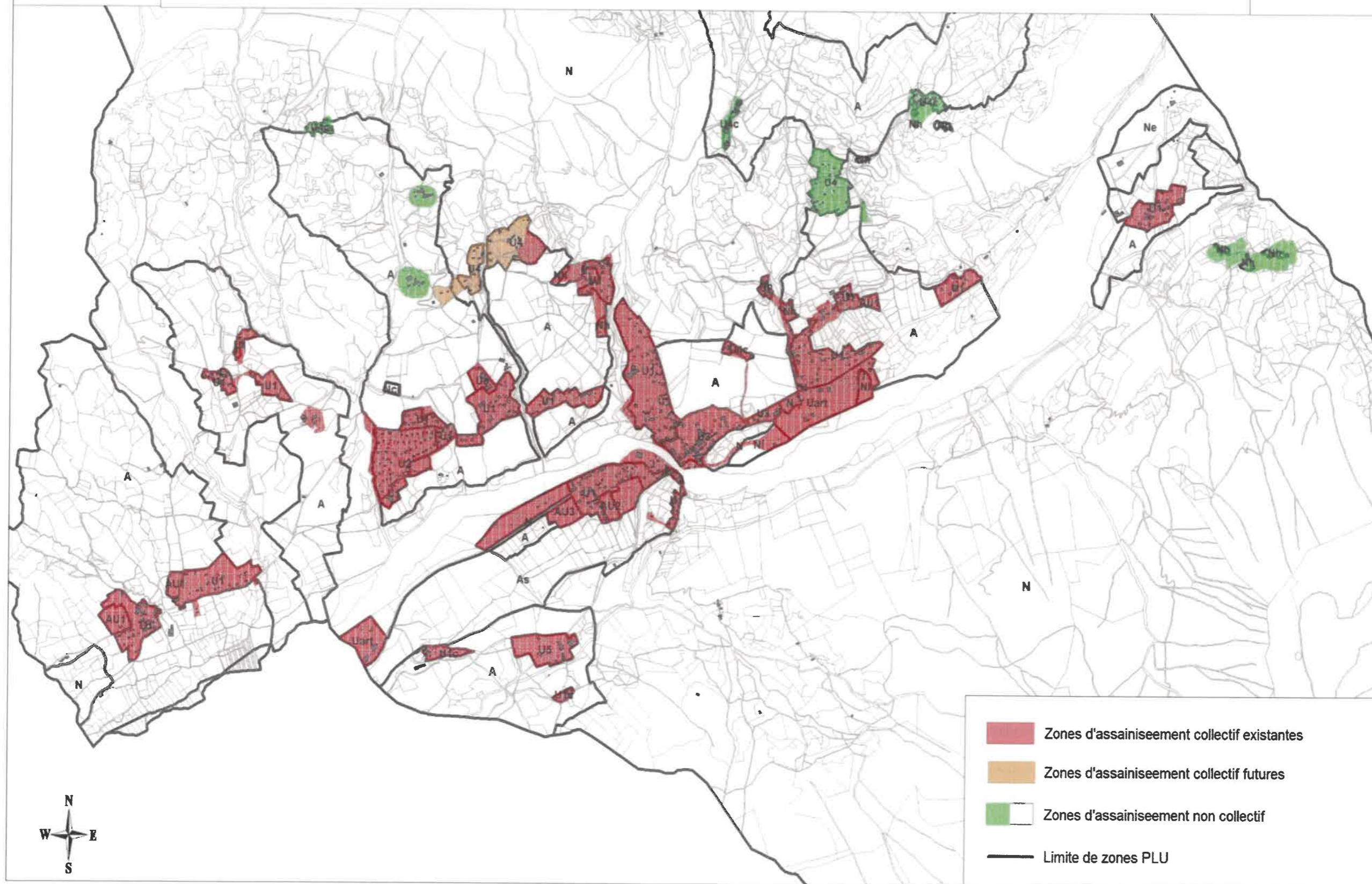
Le zonage d'assainissement issu du schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 2011 (carte ci-dessous).

Aujourd'hui les villages et hameaux suivants sont raccordés au réseau d'assainissement collectif :

Pont du Fossé, Les Foulons, Montorsier, Les Ranguis, Saint-Jean, Plein Soleil, Le Freyne, Chabottonnes, La Garenne, Les Jalets, Les Estachys, Les Arieys, Les Ricous et une partie des Bonnets.

Assainissement non collectif

Les hameaux des Roranches, des Richards, de la Coche, St Nicolas, et une partie des Bonnets sont encore en assainissement non collectif.



II.3.7.4 Les émissions de gaz à effet de serre

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. L'association AirPACA assure cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le site internet Air Paca permet d'avoir accès à l'inventaire 2015 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

Les Hautes-Alpes émettent peu de polluants au regard du total émis en région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension, 2 % des émissions de dioxyde de carbone et 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

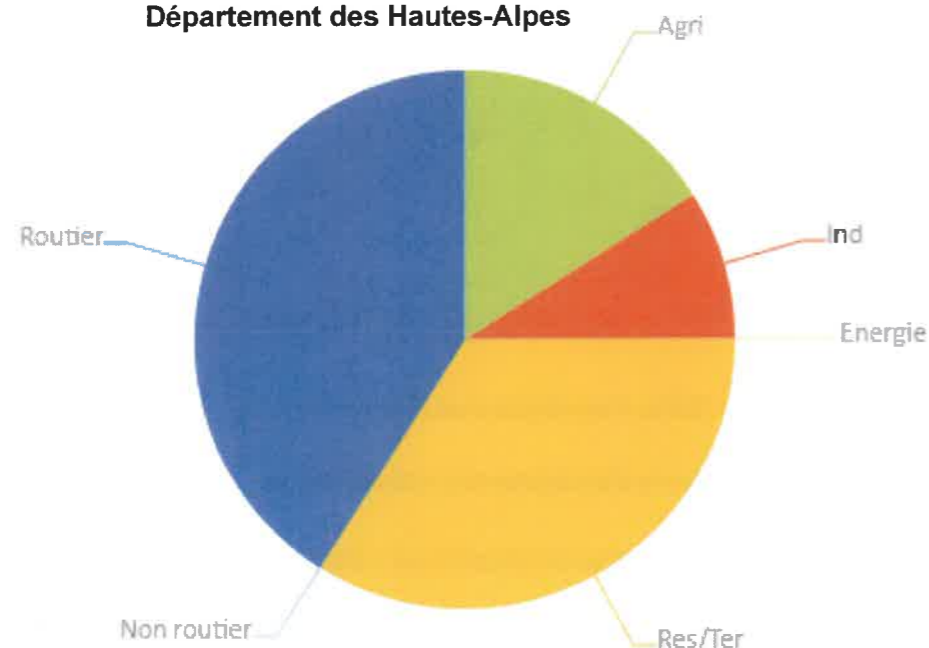
A la différence des autres départements, le secteur résidentiel représente la part majoritaire des émissions de CO₂ (53%), mais aussi des émissions de particules (46% des émissions de PM10 et 60 % des émissions de PM2.5).

Le chauffage au bois et au fioul, très utilisés dans le département, sont une source importante d'émission de ces polluants.

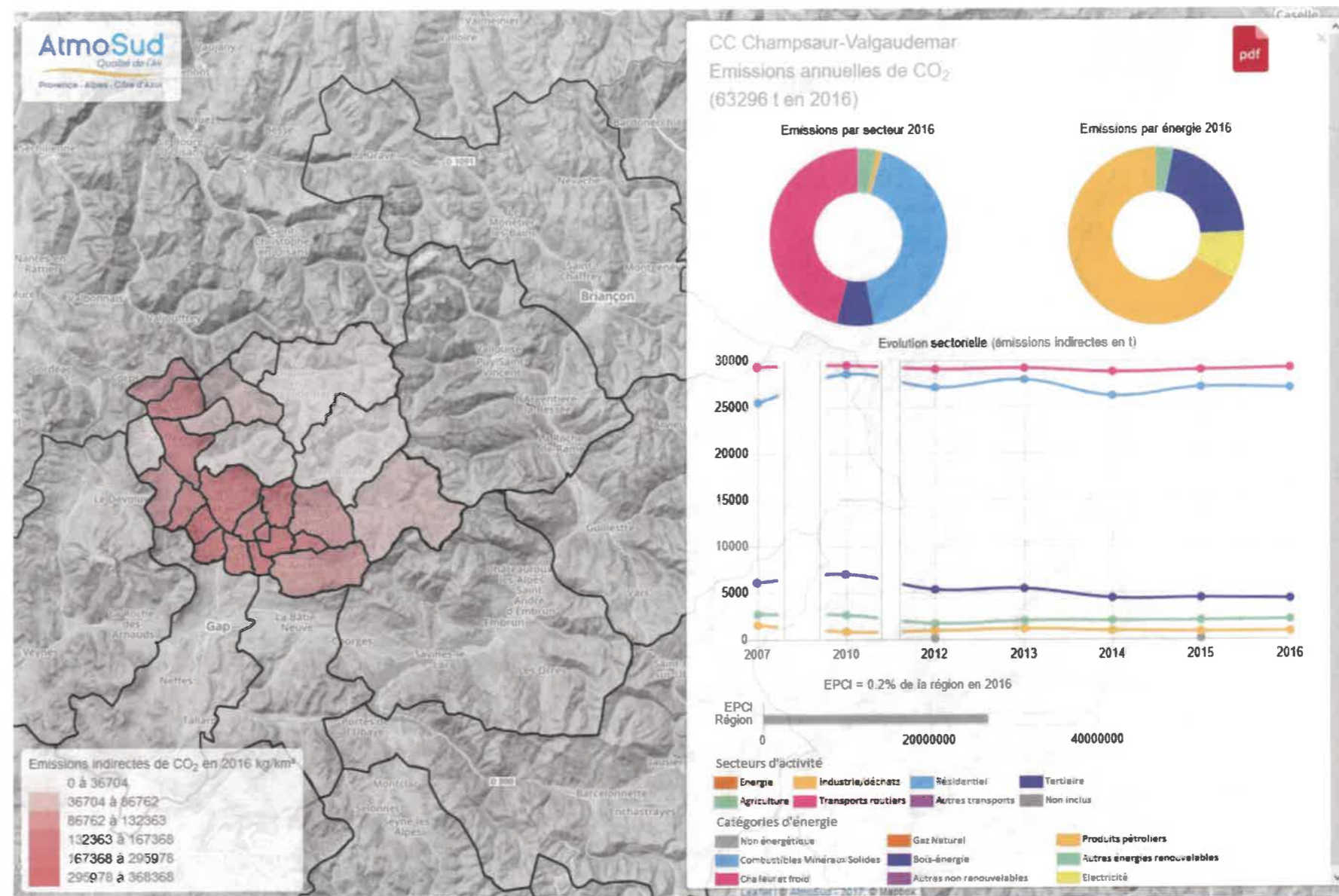
Les 2 premières sources d'émissions de gaz à effet de serre, et donc d'influence sur le réchauffement climatique, du département sont très largement le résidentiel/tertiaire et le transport routier. Ces caractéristiques sont spécifiques aux territoires de montagne.

La commune de Saint Jean Saint Nicolas émet 3798 tonnes de CO₂, soit 0.42% de l'ensemble du CO₂ émis par le Hautes-Alpes.

Emissions de polluants et gaz à effet de serre
Département des Hautes-Alpes



Emissions de CO2 sur la communauté de communes



Inventaire énergétique et d'émissions de polluants et gaz à effet de serre

en tonnes	Hautes-Alpes	St Jean St Nicolas
CO	7089	56
CO ₂	910315	3798
pm10	836	5,5
pm2,5	670	4,8